

## *Conseil Municipal du 13 avril 2015*

M. le Maire ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2015. A la demande de M. le Maire, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 29 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Florence CANN à M. Bernard RIOUAL, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean-Yves RICHARD, Mme Martine BIZIEN à M. Robert THOMAS.

M. Jean-Pierre SOUBIGOU est élu secrétaire de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif et précise que l'ordre des points sera modifié. En effet, le contrat de ville sera présenté en premier par Mme Isabelle MELSCOET, vice-présidente de Brest métropole.

M. le Maire : En préambule de ce conseil municipal, je voudrais féliciter notre nouvelle conseillère départementale, Florence CANN, qui s'excuse de ne pouvoir être présente aujourd'hui et lui transmettre tous mes encouragements pour la tâche qui l'attend. Vous me permettrez aussi de remercier Chantal SIMON-GUILLOU qui, pendant 10 années de travail en tant qu'élue, a œuvré pour le bien-être des habitants du Finistère, du canton et de notre ville de Plouzané. Merci encore pour son implication, avec cet esprit de l'intérêt général qu'elle aura eu tout au long de ses mandats. Je voudrais également vous donner quelques informations concernant le chantier de la nouvelle mairie. Une arrivée d'eau importante a été constatée. Nous savions que l'eau était présente, le sourcier avait indiqué une veine. Vous avez pu le constater, le sol est constitué d'une partie « sablonneuse », ce qui pose des difficultés lors des travaux de terrassement. Par moment, la quantité d'eau était importante. Il est vrai qu'au bout d'une semaine sans pompage, dans une période où l'eau est abondante dans les sous-sols, cela s'explique aisément. Sans vouloir trop entrer dans le domaine technique, sachez qu'une solution a été trouvée avec un système de drainage qui permettra d'évacuer cette eau. Il s'agit d'un aléa de chantier, aléa qui nous amènera à faire un complément de 40 k€ HT, soit 1,6 % du prix initial. Le chantier redémarre cette semaine, l'entreprise de gros œuvre sera en place la semaine prochaine. La date de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre est arrêtée au 30 mai, elle vous sera confirmée prochainement.

### **CONTRAT DE VILLE DE BREST METROPOLE**

Mme Gaële MALGORN, Maire-adjointe en charge de l'action sociale, indique que le contrat de ville 2015-2020 du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitant-e-s et du vivre ensemble. Ses signataires cherchent :

- à renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques, à optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs,
- à impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine du renouvellement de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

Le présent contrat constitue un cadre de mise en œuvre des ambitions de cohésion sociale et vivre ensemble du projet « Brest 2025 ». Il s'inscrit pleinement dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, tant dans ses objectifs au bénéfice des quartiers les plus défavorisés que dans ses conditions de mise en œuvre.

L'expérience et la pratique de Brest métropole, des villes et de leurs partenaires est importante en matière de politique de la ville. La période 2015 - 2020 doit marquer une nouvelle étape tant du fait de la situation socio-économique globale que de l'évolution des politiques et institutions publiques.

La cohésion et la solidarité constituent une force sur la métropole et le Pays de Brest, à l'instar des caractéristiques régionales (moindre inégalité, moindre présence de la grande pauvreté, richesse des coopérations, de l'engagement citoyen...). Le chômage ainsi que la précarité touchent une part de la population. La participation des habitants à la vie locale, le partage des valeurs de la République, la laïcité, sont des défis qui concernent aussi la métropole brestoise, défis qui ne peuvent être déconnectés des enjeux de rayonnement et d'attractivité résidentielle et économique.

Ainsi, la stratégie qui irrigue le présent contrat vise à concilier métropolisation et développement humain durable contribuant à faire vivre la « Métropole au quotidien » : une métropole résolument humaine, ouverte, solidaire et attractive.

Il a été élaboré dans une démarche toujours plus intégrée des interventions urbaines, économiques, humaines et sociales, particulièrement en cohérence avec les enjeux et projets de renouvellement urbain. Il affirme la place à prendre par les innovations sociales et le développement de démarches de coproduction avec les citoyens, habitants, usagers dans tous ses champs d'intervention.

Les grandes orientations stratégiques structurant le contrat de ville sont :

- l'affirmation d'un projet et contrat métropolitain et intercommunal, articulé avec les autres contrats engageant la métropole et ses partenaires (CPER, contrat de territoire avec le Conseil général, contrat de partenariat avec le Pays de Brest entre autre),
- l'affirmation de 3 principes fondamentaux qui doivent construire et se retrouver dans toutes les dimensions du projet : la participation des habitants et le pouvoir d'agir, la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, la ville numérique au service de tous,
- Une géographie des territoires de projets sur toute la métropole, différenciée dans une logique d'équité et d'efficience ; cette géographie intègre les 7 nouveaux quartiers de la politique de la ville identifiés par l'Etat sur la métropole,
- 7 ambitions qui déclinent le projet de développement métropolitain et ont vocation à nourrir les démarches territoriales,
- Une attention particulière et approche plus détaillée des projets concernant les quartiers développement social urbain.

Le présent contrat est un contrat cadre qui reste ouvert à la concertation avec les habitants, tout au long du processus de la mise en œuvre. Ce contrat sera ensuite décliné par des avenants opérationnels.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation encore plus importante que par le passé des politiques et moyens propres de chacun des signataires, dits moyens de droit commun. Elle se fait aussi par des moyens spécifiques, financiers et humains, engagés annuellement par les signataires.

Le pilotage et le suivi du contrat impose une gouvernance politique et une ingénierie technique identifiée.

Les signataires de ce contrat : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, Brest métropole, Brest métropole habitat, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Brest, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Guipavas, la ville de Plouzané, la ville de Plougastel-Daoulas et la ville du Relecq-Kerhuon le reconnaissent comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole. Ils affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun.

La ville de PLOUZANE avec les autres signataires s'engage à formaliser un avenant opérationnel d'ici juin 2015 qui identifiera :

- Le cadre de gouvernance technique et politique pour les années à venir, dont les modalités d'association des habitants,
- Les outils opérationnels propres au contrat et leur mobilisation au côté et en lien avec les moyens de droit commun des signataires,
- Une déclinaison plus opérationnelle des objectifs, des chantiers prioritaires et des moyens pour les mettre en œuvre,
- Ses engagements spécifiques au titre de ses propres compétences.

En conséquence, le Conseil municipal, après avis des commissions compétentes :

➤ **APPROUVE** le contrat de ville de Brest métropole,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

Mme Isabelle MELSCOET, vice-présidente déléguée à l'emploi, l'insertion et la politique de la ville présente le contrat de ville en s'appuyant sur le document joint en annexe et qui a été projeté en séance.

M. le Maire : Merci Isabelle pour cette présentation essentielle qui permet de mesurer la profondeur de ce contrat de ville. Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : M. le Maire, Mme la Vice-présidente, je suis déjà intervenu en conseil de métropole sur le sujet et je vais reprendre une partie de ce que j'ai dit à la métropole il y a quelques jours. Entre temps, j'ai eu le temps de creuser un peu plus et de m'apercevoir, à mon grand désespoir, que plus je creuse, moins je comprends et c'est assez décevant. Je l'ai dit l'autre jour : « ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément ». Ce n'est pas le cas dans ce contrat de ville. On a beau le lire, le relire, essayer de le re-parcourir, le texte est, à mon avis, très indigeste et je pense que lorsqu'on parle de participation des habitants qui est en principe un des piliers de ce contrat de ville, le premier

texte qui sort sur le contrat de ville rate cet objectif, parce que ce texte est illisible par la plupart des habitants, y compris, je le dis clairement, par moi-même. Je prétends avoir une intelligence assez moyenne, une petite compréhension des mécanismes institutionnels, je ne comprends pas ! On arrive au plan et quand on lit la légende que vous avez qualifiée de pédagogique et ludique, on s'aperçoit en effet que les plages sont des territoires à faire vivre, avec et pour tous. Oui, pourquoi pas, allons trouver le sens de ce genre de légende ; que nos centres-bourg sont légendés : « qualité de vie au quotidien dans la ville dense » : c'est beau mais cela ne veut pas dire grand-chose. Et je pense qu'on arrive à la fin du document, finalement, à la page 54, où l'on voit les engagements des signataires et où enfin on comprend l'intérêt de ce document qui est de dire qu'on attend l'avenant opérationnel qui va arriver dans les deux mois qui viennent et qui va décliner un certain nombre de choses. Comme je n'ai pas compris le document, je suis allé voir la loi, voir ce que devait contenir un contrat de ville, et la loi de février 2014 nous explique que dans un contrat de ville, on doit y trouver en particulier des objectifs, notamment chiffrés (j'ai fouillé, bon ils étaient peut-être noyés dans la masse, mais je ne les ai pas identifiés), la nature des actions à conduire, les moyens humains et financiers mobilisés, les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus et la structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ses résultats. Il y a 6 points très précis qui sont listés par la loi, j'ai repris le contrat après, je ne les ai toujours pas trouvés. Je crois vraiment que, sur ce premier document, il y a lieu d'être très sévère sur la façon dont il a été préparé et rédigé. Alors, heureusement, il y a une nouvelle étape qui arrive, à très court terme, puisque cela sera pour le mois de juin. Je souhaite que cela soit tout d'abord plus lisible et qu'on identifie mieux, en effet, les apports et les attentes pour les différents territoires de la métropole, y compris nos communes périphériques sur lesquelles il y a également des enjeux de politique de la ville, parce qu'un certain nombre de problèmes auxquels nous ne sommes pas étrangers, les situations ne sont évidemment pas les mêmes que dans les quartiers les plus difficiles de Brest, mais il y a quand même des points de vigilance sur lesquels il convient de conduire des actions. La question, je vous la pose, à vous Mme la Vice-présidente, à vous M. le Maire : Quel est, aujourd'hui, le statut d'avancement de cet avenant opérationnel, comment est-ce que la ville de Plouzané s'implique dans la préparation de cet avenant, quelles sont les actions spécifiques à notre territoire que la ville de Plouzané entend y faire inscrire ou y voir reconnaître ? Nous avons besoin de ces éclaircissements parce qu'aujourd'hui, malgré cette présentation, je pense que pour nombre d'entre nous, ce contrat de ville reste très obscur. Je vous remercie.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme Gisèle KERDRAON : La réforme de la politique de la ville était attendue et nécessaire. Et elle va dans le bon sens. Nous nous réjouissons d'en voir la déclinaison pour notre métropole et saluons le travail de simplification et de mise en cohérence des dispositifs existants qui permettra une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique. Nous ne pouvons également que saluer l'esprit qui préside à ce nouveau contrat de ville en matière de participation citoyenne. Nous souhaiterions mettre en exergue quelques lignes de ce document, page 12 : « [La participation] est un enjeu politique ; celui de renouveler la démocratie, d'associer les habitants à l'élaboration des politiques publiques et aux décisions qui les concernent ... C'est reconnaître le savoir citoyen, la capacité citoyenne à se mobiliser au service du la cité." Nous espérons que ces belles déclarations prendront bientôt corps à Plouzané, comme cela est prévu à l'Agenda 21.

M. Francis LE BIAN : C'est juste une observation, qui sort un peu du cadre, mais qui s'adresse plutôt à vous, Madame, et à l'ensemble des collègues qui siègent à Brest métropole. J'ai bien connu le quartier dont on parle, moi, ce qui m'étonne, c'est qu'aujourd'hui nous sommes en 2015 et que si je vous disais que dans les années 50-60, si on regardait à l'époque les tracés des zones dites prioritaires, on retrouve les mêmes zones que l'on a aujourd'hui, avec en plus les nouvelles constructions, je parle là de Bellevue notamment, de Kerbernier, de Kérangoff, des zones où les collectifs sont montés à très grande vitesse pour pouvoir accueillir toute une population, qui sont aujourd'hui devenus un peu le reflet de notre ? . Tout cela pour vous dire, qu'on a tous été à la tâche, qu'on a tous travaillé, on a tous vécu dans ces quartiers, on y a apporté nos contributions en tant qu'élus, si je dois faire un parallèle entre ce que j'ai connu dans les années 60, pour avoir vécu dans ces quartiers, des baraques aux vieilles maisons, des vieilles maisons aux HLM, je suis étonné qu'on retrouve aujourd'hui les mêmes problèmes.

Mme Isabelle MELSCOET : Tout d'abord M. DU BUIT, effectivement vous êtes dans la veine de ce que vous avez été l'autre jour au conseil communautaire, vous êtes très critique, c'est très bien mais cela ne fait pas beaucoup avancer les choses. Vous avez trouvé qu'il était mal écrit, vous me permettrez de rendre hommage à l'Etat qui l'a co-écrit avec moi, la Région qui a fortement participé, le Conseil général, la CAD, l'ensemble de ces gens qui, finalement, parlent assez mal le Français, en ce qui vous concerne. Il est indigeste, peut-être qu'il aurait fallu se donner un peu de peine, en tout cas, moi je l'ai présenté plusieurs fois, à bien des endroits, on a fait beaucoup de concertation, j'ai travaillé aussi avec les D.G.S. plusieurs fois, et, à part vous, personne ne le dit, mais bon. Vous l'avez trouvé indigeste, donc acte. Vous l'avez trouvé mal fait, donc acte. Je vous renverrai quand même à un peu d'antériorité politique et je vous ramènerai à ce qu'était un contrat de ville. Peut-être n'avez-vous pas eu justement assez d'antériorité sur les contrats de ville pour pouvoir les comparer ? Je vous invite à le faire, à prendre les précédents, à prendre ceux d'autres métropoles et à regarder à quel point il est indigeste. Une fois que cela est dit, pour répondre sur le reste, et notamment les espaces métropolitains, votre conception de l'espace métropolitain n'est visiblement pas la même. Clairement. L'espace métropolitain, c'est le lieu où l'ensemble des gens peuvent se rencontrer, c'est un projet, Monsieur, l'espace métropolitain, aller à la plage, pouvoir accéder à la plage, pouvoir se baigner, faire de ce loisir-là autre chose qu'un acteur social, c'est un projet et nous avons souhaité que ces espaces, effectivement qui sont des espaces de mixité, des espaces de cohésion sociale, des espaces de vivre-ensemble, puissent être présents sur une carte de territoire. Après, nous n'avons pas la même vision des choses, c'est clair, c'est évident mais, effectivement, pour nous c'est important que dans un projet de géographie prioritaire, qui ne soit pas qu'à caractère stigmatisant pour les gens qui y habitent, on puisse avoir d'autres espaces qui sont des espaces dans lesquels nous avons aussi des droits, y compris quand on est en-dessous du seuil de 11 500 € de revenus par an. Effectivement, ce sont deux visions qui s'opposent, la vôtre n'est pas la nôtre, c'est clair. Et effectivement, vous n'adhérez pas à un concept de géographie sociale, bien sûr, évidemment, mais ce n'est pas très grave. Alors qu'est-ce qu'on mettra dans l'avenant opérationnel ? Les 3 fils rouges que j'ai défendus tout à l'heure : la lutte contre les discriminations, la ville militante et le pouvoir d'agir, la parole de l'habitant. Voilà, je ne vais pas aller plus loin. Et l'attitude est limite aussi, je le précise, je fais quand même tous les conseils municipaux, c'est la seule fois où je suis confrontée à cela, je vous le dis, ce n'est pas très correct. Quelle attitude vous avez ?

M. Nicolas DEMERSCASTEL : Quel mépris pour les idées qui sont différentes des vôtres !

M. le Maire : S'il vous plaît, je trouve que les propos de ce conseil municipal, habituellement, qui sont retenus et corrects, sont assez agressifs. Vous me demandez mon avis, je vous le donne. Quand j'entends parler du Dellec, on va aller à la plage... M. DU BUIT, Banlieue 89, qui était un contrat de ville, avait intégré Le Dellec.

Mme Isabelle MELSCOET : Tout à fait.

M. le Maire : Au Dellec, les gens se rencontrent, c'est un lieu de convivialité entre les gens, un lieu intergénérationnel, qui permet à la population de sortir de son quotidien, et je crois que cela, c'est important.

M. Yves DU BUIT : Je voudrais juste répondre sur ce point parce que j'ai été peut-être mal compris. Ce que j'ai voulu dire sur le Dellec, sur les plages, ce n'est évidemment pas remettre en cause la mixité qui peut s'y trouver, c'est pointer le terme de la légende qui y est associé, « des territoires à faire vivre à vivre avec et pour tous », je dis que dans une légende de carte, cela ne veut rien dire. Cela ne veut pas dire en effet qu'il n'y a rien à faire sur les plages et que cela ne relève pas de la politique de la ville, je suis tout à fait d'accord mais cette carte, sa légende elle-même, ne sont pas explicites. Voilà ce que je voulais dire, alors j'ai été mal compris...

Mme Isabelle MELSCOET : C'est de la procédure du détail. On peut peut-être passer à autre chose.

M. le Maire : M. DU BUIT nous a dit « plus je creuse et moins je comprends » et que tout est indigeste, j'ai trouvé assez indigeste la façon dont vous vous êtes exprimé.

M. Nicolas DEMERCASTEL : M. le Maire, il existe des phrases qui sont d'une longueur absolue et qui sont parfaitement indigestes...

M. le Maire : S'il vous plaît, si vous voulez intervenir, vous demandez la parole.

M. Nicolas DEMERCASTEL : Je vous en prie. Comme certaines personnes s'octroient le droit de parler toutes seules...

M. le Maire : S'il vous plaît !

Mme Isabelle MELSCOET : Je vais continuer à répondre. Concernant la place de l'habitant, le contrat de ville a, dans son ADN, la présence, pour la première fois, de ce qu'on appelle les conseils citoyens, c'est-à-dire la place de l'habitant dans tous les processus, décisionnels peut-être pas jusqu'au bout, mais en tout cas qui soient très renforcés par rapport à ce que sont les politiques volontaristes de conseils consultatifs de quartiers. Donc aujourd'hui, à travers les expérimentations sociales, s'est tenue, il y a très peu de temps à Brest, la conférence du pouvoir d'agir – qui est un collectif national, à laquelle était associée d'ailleurs la commune de Plouzané, dont l'objectif, c'était au Mac Orlan il y a une dizaine de jours, était de présenter 8 actions citoyennes, pas forcément emblématiques, mais en tout cas qui portaient une vraie signature et qui avaient été relevées par le collectif pouvoir d'agir. Pour la première fois, Brest métropole a accepté de ne pas organiser les choses mais d'accompagner les choses, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de nécessité de notre part à avoir des prises de paroles, par contre nous avons mis à disposition le Mac Orlan, on a accompagné les choses dans la mesure de ce qui nous était demandé et il y a des personnes du centre social de Plouzané qui sont venues

présenter ce qu'elles faisaient, c'était quelque chose qui se faisait autour de la cuisine, qui est aujourd'hui en ligne, qui a été repris par le collectif le pouvoir d'agir. C'était la première fois qu'une démarche comme celle-là avait lieu sur le territoire français. Ce qui était très intéressant, c'est que la parole était donnée à l'habitant. Il venait expliquer à travers toutes ces initiatives ce qu'il avait fait, pourquoi il l'avait fait, et ce qu'il y avait trouvé. Cela a permis, je trouve, une vertu : quand on redonne la parole à l'habitant, cela permet d'expliquer ce qu'il fait, ce qu'il pense, comment il se mobilise, comment il traite la solidarité, et quelle histoire il raconte de sa commune, de son quartier, de son centre social. Et parfois, on n'a pas toujours des histoires très jolies à raconter, notamment on sait qu'il y a des quartiers prioritaires, et lorsque l'habitant vient expliquer ce qu'il fait, au travers d'un jardin partagé, au travers de cette expérience culinaire, qui était celle de Plouzané, cela crée une dynamique que bien des réunions politiques parfois ne mettent pas 250 personnes aujourd'hui dans une salle. Et bien, à la conférence du pouvoir d'agir, il y avait 250 personnes, sans communication, uniquement sur la capacité des uns et des autres à mobiliser. Cela prouve qu'il y a encore des envies de faire et reconnaître le savoir citoyen. On a toujours beaucoup d'ambition sur la place de l'habitant, on ne le fera pas complètement mais en tout cas on y aspirera. Ce pouvoir d'agir, comme c'est un fil rouge, c'est vrai qu'une des ambitions c'est de pouvoir aider à organiser ce genre de choses sur le territoire d'une commune et pouvoir aussi accompagner, comme on a pu le faire au Mac Orlan. Enfin, pour répondre sur les quartiers prioritaires, l'histoire d'un quartier prioritaire, en ce qui concerne Brest, c'est l'histoire d'une guerre : ce sont des endroits qui sont détruits, que l'on reconstruit assez vite parce que les gens sont en baraque, et il est arrivé à Brest ce qui est arrivé partout en France. A l'origine, le quartier HLM ou la tour, c'était un progrès social dans les années 60, c'était comment on sortait d'un habitat insalubre et comment on entrait dans un habitat où on avait de l'eau courante, des sanitaires, on avait un minimum de confort. C'était un progrès, et pendant des années, il n'y a qu'à voir ce qui était écrit dans les années 50, c'était un passage dans une vie, à un moment on était dans ce quartier-là, à un moment on accédait à la propriété. A un moment, l'ascenseur social national, et européen d'ailleurs, s'est grippé et on n'a plus eu ce phénomène de gens qui passaient dans les quartiers dits populaires et ils n'en sortaient plus parce qu'ils n'avaient plus d'aspiration sociale, ils n'avaient plus de capacité à avoir une progression et on n'avait pas de réussite supérieure à ses parents, ce n'était plus automatique. C'est un phénomène qui s'est installé assez vite à la fin des années 60 et au début des années 70. Les populations sont restées et n'ont pas réglé leur problématique sociale et effectivement, cela a créé des quartiers populaires, de la banlieue tout à fait. Maintenant, est-ce qu'un quartier populaire n'est pas nécessaire à un territoire ? Moi, je crois que si. Je crois que sur un territoire, que sur Brest métropole, on a besoin d'avoir des quartiers populaires. C'est d'ailleurs tout l'objectif de cette carte de géographie sociale, ce ne sont pas des zones de non droit, ce sont des endroits où, un moment, il y a des gens dont les conditions sociales font que les loyers sont suffisamment bas pour qu'ils accèdent à un logement et que, si on n'avait pas cette prise en compte de l'habitat social, de l'habitat populaire et peut-être de l'habitat prioritaire, peut-être on générerait plus de gens à la rue. Je crois que c'est une vraie nécessité pour un territoire d'avoir aussi en son sein des endroits plus populaires. L'idée c'est aussi d'en faire des espaces de renouvellement urbain mais dans lesquels il y a des logements sociaux, de l'habitat accessible, et une capacité à loger tout le monde. Et c'est aussi vrai pour Brest.

M. le Maire : J'appuierai cette présentation. Je crois que nous avons dans notre fonctionnement des choix que l'on fait sur l'habitat social, l'habitat collectif. Je crois que Plouzané a été exemplaire sur le sujet. Il faut de l'habitat social, divers, varié, la commune en a besoin pour nos enfants, pour les habitants qui trouvent un logement correspondant à leur capacité financière. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Antoine BEUGNARD : Je voulais intervenir car je crois que la critique permet de faire progresser les choses pourvu qu'on sache s'écouter. Je vais donc faire une critique en essayant de ne pas être stérile. Nous souhaitons remercier Mme MELSCOET d'être venue nous donner une explication de ce projet et d'éclaircir les choses. Nous partageons les grands principes autour de la participation, de la lutte contre les discriminations et la fracture numérique, et la défense de la laïcité. Toutefois, nous voudrions noter qu'on parle de participation, mais nous trouvons que c'est une bien étrange conception de la participation - dont celle des élus - de nous expliquer un projet au moment du vote. Il est difficile de faire plus tard. Nous aurions souhaité contribuer à sa construction mais nous en aurons peut-être l'opportunité lors de la rédaction des annexes opérationnelles - en particulier sur le volet participation.

Mme Isabelle MELSCOET : Vous avez tout à fait raison. Comme il est partenarial, il est tenu par un cadre législatif assez strict, qui est celui des partenaires au titre desquels on trouve les grands financeurs, et on a probablement pas réussi l'exercice suffisamment pour intégrer les communes parce que les communes ne financent pas le contrat de ville. Elles peuvent parfois s'y inscrire, elles peuvent lever des financements pour des actions associatives de leur territoire mais elles n'y contribuent pas. C'est vrai qu'aujourd'hui la limite de ces exercices, elle est là, c'est-à-dire que ce sont les financeurs qui construisent souvent les projets et qu'une fois qu'ils se sont mis d'accord sur les grands principes qu'ils vont financer, on commence effectivement à le diffuser. Je suis comme vous, c'est 6 mois un contrat de ville à peu près, de concertation entre sa période de lancement et sa période de validation avec les partenaires, on a essayé, pour la première fois, de faire quelque chose qui était plus démocratique, que ce qui avait jusqu'à présent. Nous avons eu des réunions techniques et on a eu une réunion politique d'ailleurs, sur lesquelles nous avons essayé de partager le plus largement possible cette conception de la géographie sociale. Alors, j'insiste là-dessus parce que c'est la seule en France. Aujourd'hui, je vais dans d'autres territoires expliquer ce qu'est cette vision des choses parce que, dans tous les autres contrats de ville, il n'y a que la géographie prioritaire, celle sur laquelle l'Etat met les moyens. Nous, nous avons fait le choix de soutenir un projet de territoire, justement parce que cela ne nous paraissait pas pertinent si on n'avait pas ce projet de territoire, de pouvoir inscrire l'habitant. On ne peut pas inscrire l'habitant dans un territoire extrêmement précis qui est celui de l'Etat et de se dire qu'à côté, il n'y a rien qui existe. A partir de ce moment-là, nous avons eu une concertation très large avec les DGS, on n'est sûrement pas allé assez loin, j'espère que la prochaine fois, on ira plus loin, qu'on sera dans la concertation publique avec l'habitant, je vous rejoins. Maintenant, l'exercice n'était pas facile.

M. Jean-Yves RICHARD : Je regrette, comme Antoine vient de le faire, que cette présentation soit si tardive. Toutefois, je remercie Mme la Vice-présidente pour l'exposé que vous venez de nous faire, qui nous apporte des éclaircissements concernant ce contrat cadre. Nous resterons quand même vigilants sur le contenu de l'avenant, espérant y trouver des actions concrètes et ciblées pour le mieux-vivre de toute la population de Brest métropole, et particulièrement de l'Ouest du territoire qui doit se développer malgré sa situation géographique, excusez-moi du terme, défavorisée.

Mme Isabelle MELSCOET : Vous avez tout à fait raison. D'abord la loi nous obligeait de voter à cette période-là, on a fait le choix d'en faire un contrat cadre, afin d'avoir le temps de la discussion pour les avenants opérationnels, parce que s'il avait fallu tout mettre dedans, on en aurait raté une partie. Là on s'est mis d'accord avec l'ensemble des partenaires sur les grands principes et le dispositif qui va vous être proposé, est un dispositif de concertation de



l'ensemble des communes de Brest métropole pour arriver à construire un avenant qui soit plutôt commun, même s'il va beaucoup ressembler probablement à ce qu'est le contrat de territoire sur l'investissement. Quand on est dans une négociation de contrat de territoire, on vient souvent inscrire le nom de sa commune sur l'investissement pour le conseil général, moins sur le fonctionnement. Comment, à un moment, on se met à plusieurs pour soutenir ensemble quelque chose ? Comment fait-on en sorte de sécuriser ces financements pour qu'ils aboutissent ? Cela va être, aujourd'hui, dans les années qui viennent, la question que l'on aura à se poser, et cela va permettre probablement aussi de décider des priorités mais si le contrat de ville, c'est le social et la cohésion sociale. Il y a 2 thématiques qui permettront de nouvelles coopérations, c'est la jeunesse parce que toutes les communes ont des questions et des priorités sur la jeunesse et par toujours les moyens de, et la laïcité. Effectivement, tout est loin d'être écrit.

M. le Maire : Merci pour ces explications et ce débat. Je propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

Mme MELSCOET quitte la salle.

#### **PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – ANNEE 2015**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire conjointe du ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 24 décembre 2014, relative aux taux 2015 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au maire délégué à la gestion du personnel, informe le conseil que la Commune de Plouzané accorde à son personnel des prestations sociales (aides aux familles, séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, ...) basées sur les « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces prestations selon les taux applicables en 2015.

- Conditions générales :

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et, après 6 mois d'ancienneté sans interruption, les agents contractuels.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

En cas de séparation des parents et quelle que soit la situation de famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent qui a la charge effective de l'enfant.

- Détail des prestations :

## ☉ Séjour d'enfant

### 1/ colonie de vacances (centre de vacances ayant reçu un agrément du Ministère chargé de la jeunesse et des sports):

- 7,29 € / jour pour les enfants de moins de 13 ans
- 11,04 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

### 2 / Centre de loisirs sans hébergement

- 5,26 € pour la journée complète
- 2,65 € pour la demi journée

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Sans limitation du nombre de journées

### 3/ Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- 75,57 € pour un forfait de 21 jours ou plus
- 3,59 € / jour pour un séjour d'une durée inférieure

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

### 4/ Séjour linguistique

- 7,29 € / jour pour les enfants de moins de 13 ans
- 11,04 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

### 5/ Séjour en gîte de France ou Centre familial agréé

- 7,67 € / jour / enfant pour un séjour en pension complète
- 7,29 € / jour / enfant pour une autre formule

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

## ☉ Allocations aux parents d'enfants handicapés

Sont concernés les enfants dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, la CDAPH (anciennement la COTOREP) ou d'une affection chronique. Aucun plafond indiciaire.

### 1/ Allocation aux parents percevant l'AES

- 158,89 € / mois jusqu'aux 20 ans de l'enfant

2/ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

### 3/ Séjours en centre de vacances spécialisé

- 20,80 € / jour

Limite de la prestation : 45 jours par an

## ☉ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans

- 22,71 € / jour

Pas de plafond indiciaire et prestation limitée à 35 jours par an  
Le séjour concerné doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** le versement de ces prestations d'action sociale au personnel communal selon les conditions et modalités précisées ci-dessus,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 du budget principal de la commune, sur le chapitre sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. le Maire : Je vous propose que nous passions au vote : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

### **PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 111,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au maire délégué à la gestion du personnel, rappelle que la Commune accorde à son personnel une prime annuelle (composée de la prime annuelle proprement dite à laquelle s'ajoute la prime de repas pour les agents auxquels n'est pas offerte la possibilité de déjeuner sur leur lieu de travail) dont le Conseil municipal fixe les montants par référence à l'année précédente en intégrant l'évolution du point d'indice des traitements de la fonction publique. Cette prime est ainsi indexée sur la valeur nationale du point d'indice.

L'évolution nulle de la valeur du point conduit, pour 2015, à laisser inchangé le montant de la prime annuelle, de même que celui de la prime de repas ; soit pour un agent à temps complet une prime 2015 s'élevant à 1012,78 € plus une prime de repas de 75,47 € (au total, 1088,25 € pour un agent à temps complet percevant les deux composantes de la prime).

Pour un agent à temps non complet, le montant est calculé au prorata du temps de travail. La prime est versée par moitié chaque fin de semestre. Pour les agents temporaires, elle est versée en fonction de la période effectuée dans la collectivité, à partir d'une durée de présence de 3 mois sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** le versement de la prime annuelle selon les conditions et montants précisés ci-dessus,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 du budget principal de la commune, sur le chapitre sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. le Maire : On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2015.

Le détail de ces subventions est présenté dans le document ci-annexé et intitulé « liste des associations subventionnées 2015 », conformément à l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les montants présentés dans le cahier des subventions ci-annexé, à l'unanimité, hormis pour les associations suivantes :

- Amicale Laïque de Plouzané : à la majorité, M. Francis THERY, ne prenant pas part au vote ;
- Brezhoneg e Plouzane : à la majorité, M. Yann-Fañch KERNEIS, ne prenant pas part au vote ;
- OGEC Sainte Thérèse : à la majorité, Mme Françoise GUENEUGUES ne prenant pas part au vote ;

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », aux articles budgétaires précisés dans le cahier.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

M. André LASQUELLEC : Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Pour ce dossier des subventions que nous venons d'évoquer, nous constatons et nous regrettons bien évidemment une absence totale d'évolution par rapport à l'exercice 2014, tant dans la préparation, que dans la présentation, et ce malgré les suggestions et les remarques que nous avons formulées en 2014. En effet, le document qui nous est présenté aujourd'hui est encore uniquement un relevé de décisions, et ne peut en aucune manière être considéré comme un document sur lequel il est raisonnable de s'appuyer pour orienter notre vote en connaissance de cause. De plus, si nous considérons que différentes commissions préparatoires à ce conseil municipal sont mises en place pour répondre aux questions qui peuvent être légitimement formulées, nous sommes bien obligés de constater que les explications apportées n'éclairent que très partiellement, voire aucunement, le succinct relevé de décisions présenté. De notre côté, nous avons émis en commissions, cette année tout comme l'an dernier, quelques suggestions pour améliorer la complétude de ce dossier, dossier qui ne devrait pas, selon nous, être présenté uniquement comme un document comptable, mais au contraire comme un document contenant de réelles informations.

Certes, il y a des réunions préparatoires, auxquelles participent les membres de la majorité, mais nous en sommes volontairement écartés, puisque nous sommes dans l'opposition, comme on ne manque pas de nous le rappeler. Pour ce dossier, comme pour d'autres d'ailleurs, nous sommes donc clairement en droit de dire que nous ne possédons pas le même

niveau d'information que les membres de la majorité, et répondre que nous pouvons toujours consulter les dossiers (ce que j'ai fait) n'est pas une réponse satisfaisante. En particulier, consulter les dossiers ne renseigne pas sur la méthode, sur les critères, et sur le processus qui ont été mis en œuvre par la majorité pour traiter ce dossier des subventions. A nos yeux, tout cela reste complètement nébuleux et nous n'en comprenons pas la raison. Dire que le facteur humain est essentiel dans ce genre de chose ne peut pas non plus être vu comme une réponse complète, car d'autres éléments interviennent bien évidemment. En fin de compte, pour ce dossier, nous pouvons dire que dans son ensemble il manque, pour le moins, cruellement d'un minimum de formalisation cartésienne. Bien sûr, le conseil municipal dans sa globalité, la majorité de son côté, mais aussi, notez-le bien, l'opposition que nous représentons ici, soutient les associations, mais comment pouvons-nous expliquer à nos concitoyens le chemin qui a conduit à ces décisions ? Malgré ces restrictions, et dans l'intérêt évident des associations, nous approuverons tout de même le dossier des subventions, et nous continuons à espérer que l'an prochain, nous pourrions nous appuyer sur une meilleure transparence, pour ce dossier comme pour les autres d'ailleurs, car bien qu'appartenant à l'opposition, nous représentons tout comme vous les habitants de notre commune. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pour ce genre de dossiers, les adjoints les analysent, après que les services aient vérifié qu'ils soient complets. Cela prend du temps. En deuxième lieu, les commissions se réunissent pour en discuter, vous y avez toute latitude pour dire votre désaccord. Lorsqu'on a des conventions avec les associations, on regarde comment cela a fonctionné au cours des années précédentes, et effectivement nous travaillons en majorité pour construire ce cahier des subventions. Tous les documents sont à votre disposition en mairie, c'est un droit, vous l'avez utilisé, je vous en félicite. Peu de personnes viennent consulter les dossiers, je ne vous le cache pas, alors qu'ils sont disponibles et les adjoints ont les consignes de les tenir à disposition. A chaque fois, vous nous dites que vous n'avez pas les informations, qu'on ne fait pas dans la transparence, cela devient un peu petit répétitif.

#### **REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX CONSTITUEE EN 2011**

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision, constituée sur l'exercice 2011 par délibération 2011-12-13, est concernée par cette mesure : Mme LALOUER demandait le versement de 5 483 € en réparation des conséquences de l'accident survenu à son fils le 3 septembre 2009 sur une structure de jeux de l'école de Kroas Saliou, et d'une somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

Par jugement en date du 18 décembre 2014, la requête de Mme LALOUER a été rejetée, le juge ayant considéré que la commune avait apporté la preuve de l'aménagement normal et de l'entretien normal de l'aire de jeux.

Il n'y a pas eu d'appel de ce jugement et un appel serait forclos aujourd'hui ; dès lors, la provision peut être retirée compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la reprise de la provision pour un montant de 6 500 €,

➤ **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice 2015, au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je propose que l'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## **APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS SUR PLOUZANE**

MM Francis GROSJEAN et Robert THOMAS présentent chacun à leur tour cette délibération.

Brest métropole a mis en place un nouveau système de gouvernance innovant autour de la programmation des travaux sur l'espace public avec une organisation sur trois niveaux complémentaires :

- Territoire légitime des politiques structurantes de l'espace public, la métropole est du point de vue de la proximité celui de l'affirmation d'une triple dimension, celle de la transparence de la décision, celle de la solidarité des moyens et du professionnalisme d'intervention.
- Trois territoires intermédiaires, dits territoires de proximité qui regroupent chacun plusieurs communes et quartiers de la ville-centre, sont des territoires d'expression de la solidarité intra-métropolitaine, de mise en cohérence et de déploiement transversal des politiques de proximité. C'est l'espace du penser collectif, celui de la co-construction, de la quotidienneté dans la métropole.
- Enfin la commune est le territoire légitime pour approuver la programmation des interventions sur les espaces verts et la voirie de proximité.

Ainsi, Brest métropole a acté le principe d'une approbation de la programmation de travaux par les maires des communes sur la dimension proximité des politiques de l'espace public. Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Cette priorisation des interventions par les communes fait par ailleurs l'objet d'un « contrat de proximité territoriale », annexé à la présente délibération, qui précise le périmètre des politiques de proximité, décrit les principes de cette nouvelle gouvernance, formalise les relations entre les communes et Brest métropole, définit le mode d'affectation des enveloppes et encadre l'utilisation de ces crédits.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront mis en œuvre par les services de Brest métropole, sous l'autorité des Vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront, le cas échéant, être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, ...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

Les adaptations des programmes prévisionnels par quartier seront explicitées lors des comités de dialogue territorial mis en œuvre par Brest métropole.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec Brest métropole le contrat de proximité territoriale,

➤ **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux proximité pour l'année 2015, joint en annexe.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Yves DU BUIT : Juste pour dire que nous nous félicitons de cette convention qui va dans le bon sens, en effet. Nous serons vigilants quant à son application mais on voit déjà des affichages qui vont dans le bon sens, notamment les acquisitions des parcelles nécessaires pour la piste cyclable vers Trémaudic, je crois que c'était une priorité partagée par tout le monde autour de cette table, il est important que cela puisse aboutir au plus vite.

M. le Maire : Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

<b>DENOMINATION ET ORTHOGRAPHE DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE EN BRETON ET REVISION DE LA SIGNALÉTIQUE</b>
--

M. Jacky LE BRIS, adjoint au maire, précise que la commune de Plouzané a souhaité que soit adoptée une dénomination unique de manière officielle, pour chaque lieu-dit.

Suite à diverses observations de l'Office Public de la Langue Bretonne (Ofis Publik Ar Brezhoneg), après consultation d'un groupe de travail et la consultation citoyenne, il est proposé au Conseil Municipal de valider les dénominations des lieux-dits, pouvant figurer sur les panneaux de signalisation.

L'étude réalisée par l'OPLB propose pour chaque lieu-dit une orthographe unique et normalisée. Bien souvent en effet, en consultant les cartes IGN, le cadastre, l'annuaire téléphonique ainsi que les différents panneaux jalonnant les routes, on s'aperçoit de la multiplicité d'orthographe attribuées à un même nom de lieu. Ce foisonnement de variantes orthographiques nuit à la compréhension et à la localisation des lieux.

Une seule forme d'écriture sera désormais retenue pour chaque lieu-dit. C'est la dénomination officielle indiquée dans le tableau joint en annexe.

Cette dénomination officielle sera reprise sur les nouveaux panneaux de signalétique qui seront mis en place progressivement par Brest métropole. Sur les panneaux de signalétique apparaîtront la dénomination officielle et, en outre, la dénomination bretonne retenue si cette dernière est différente de la dénomination officielle, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux et économie » en date du 30 mars 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **RETIENT** une seule dénomination officielle pour chaque lieu-dit, suivant le tableau joint en annexe,

➤ **SOLLICITE** Brest métropole afin que l'ensemble de la rénovation de la signalétique des lieux-dits soit entreprise en reprenant les mentions indiquées dans la colonne « Mentions devant apparaître sur les panneaux de signalétique » du tableau joint en annexe.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Michel ALBRECHT : La position du groupe Europe Ecologie-Les Verts est claire. Nous pensons à l'avenir de la culture Bretonne et de la diversité culturelle. Pour favoriser la survie de la langue Bretonne, et donc de la culture Bretonne, nous regardons vers l'avenir. Pour permettre aux locuteurs du Breton de pratiquer - c'est essentiel pour une langue vivante qu'on veut faire vivre - il faut multiplier les opportunités de voir et de lire la langue. Les panneaux d'orientation et les noms de lieux sont de ce point de vue de bons outils, croisés quotidiennement. Moderniser l'écriture, la rendre standard, c'est le travail de l'Office de la langue Bretonne - comme ce le fut dès 1634 pour le français avec l'Académie Française. Utiliser ce travail pour re-actualiser et rendre plus visible la langue est ce que nous allons valider ce soir. En complément de l'enseignement à l'école et de la pratique familiale quand c'est possible, c'est l'un des petits événements qui doit permettre à la langue Bretonne de survivre.

M. Yves DU BUIT : M. le Maire, mon intervention n'ira pas tout à fait dans le même sens. J'ai trouvé intéressant de participer à ce groupe de travail sur la toponymie de Plouzané, j'ai davantage participé par mail que sur place par manque de disponibilité mais j'y ai participé avec grand intérêt, et j'ai malheureusement constaté que, là où la démarche aurait pu être très intéressante parce qu'en effet il y a besoin de définir une orthographe unique, reconnue, officielle pour chaque lieu-dit, on sait que pour un certain nombre d'entre eux, par très nombreux, il y a différentes formes qui co-existent et à l'heure des systèmes d'information numériques, cela pose un certain nombre de problèmes, les GPS ne s'y retrouvent pas, on se retrouve parfois à l'autre bout de la commune si on a mal saisi le nom du lieu-dit, je pensais donc qu'il y avait quelque chose de très intéressant à faire dans ce domaine. Malheureusement, l'approche qui a été choisie est une approche plus idéologique que pragmatique et l'approche, qui consiste à vouloir traduire dans un breton moderne un certain nombre de lieux qui existent et de noms de lieux qui existent depuis plusieurs siècles, est, à mon sens, une démarche qui me semble un peu erronée. On a affaire là à des noms propres et non pas à des noms communs et les noms propres ont été façonnés par le temps et n'obéissent pas à des règles grammaticales et orthographiques strictes. Ils obéissent à une histoire qui les a façonnés, à partir du breton, avec évidemment une patine de français parce qu'on est à Plouzané et que Plouzané, c'est la proximité immédiate de Brest où cela fait bien longtemps que le français est la langue de référence, contrairement à d'autres communes autour de nous qui étaient plus bretonnantes. Plouzané était bretonnante, avec une influence assez forte du français. Et lorsqu'on se penche sur les origines des noms des lieux-dits, on retrouve souvent des origines de noms patronymiques et vouloir corriger les origines des noms des lieux-dits, en allant finalement corriger le patronyme qui a donné son nom au lieu-dit, je trouve que la démarche est curieuse. Je vais prendre 3 exemples pour ne pas être trop long dans les points qui me semblent poser problème : le premier exemple que je voudrais souligner, ce sont les noms qui contiennent dans la forme actuelle « gue » ou « gui » comme Kerguestoc. Il est proposé de supprimer le « u », en effet en breton le « g » est un « g » dur. Je pense que le GPS quand on va entrer « Kergestoc », on va nous dire et bien vous êtes arrivés à « Kergestoc » et



dans 2, 5 ou 10 ans, le nom de « Kerguestoc » aura disparu et il n'y aura plus que du « Kergestoc ». On va retrouver la même chose au « Rugellou » et au « Ringindy ». Je trouve que c'est regrettable parce qu'on avait aujourd'hui une orthographe en effet pas forcément conforme au breton mais une orthographe historique et qui existe telle qu'elle et qui préserve au moins le son du mot tel qu'il doit exister et nous allons sacrifier cette prononciation à une écriture qui semble plus correcte. Autre exemple : « Kerascoët », il y a une route de « Kerascoët » qui porte ce nom depuis fort longtemps, qui a été dénommée par le conseil municipal dans les années 70 ou 80, peut-être même avant, et aujourd'hui, on nous dit que le lieu-dit qui est en bas de cette rue va s'appeler « Keraskoed » avec un K et un D. Alors, là, pour ce qui est d'unifier les dénominations, c'est un peu raté puisque nous partons d'une rue qui a un nom, on crée un lieu-dit qui a un nom différent, une orthographe différente. Je trouve que, là aussi, il y a un côté un peu méprisant pour nos anciens qui ont baptisé cette rue « Kerascoët », eux-mêmes dans leur immense majorité étaient bretonnants et pour eux, l'appeler « Kerascoët » ne posait pas de problème. D'autant que, si on lit le rapport de l'Office de la langue bretonne, « Kerascoët » est formé du patronyme « ascoët » et non pas du patronyme « askoed ». Là aussi, on pouvait s'appuyer sur le patronyme existant pour conserver la toponymie existante, cela me paraissait assez judicieux. Dernier exemple que je souhaite développer : « Kerioual », même logique, le mot est bâti également sur le patronyme « rioual », le patronyme qui a été longtemps l'un des plus portés, voire le plus porté. A Plouzané, vous en savez quelque chose M. le Maire. Ce nom de lieu-dit était formé de « ker » et de « rioual », en référence au nom patronymique « rioual ». Aujourd'hui, en le rebaptisant, certes uniquement dans sa forme bretonne « Kerriwal », on le coupe de son étymologie patronymique, on le rapproche d'une étymologie beaucoup plus lointaine mais on le coupe de son étymologie directe qui est l'étymologie patronymique. Je pense que c'est dommage, que cela va créer des confusions. Alors, ce sont 3 cas pris parmi un certain nombre d'autres et il y en a certainement beaucoup d'autres que j'aurais pu développer. Je n'en dirai pas plus mais je crois que l'on est allé trop loin par volonté d'imposer un breton qui n'était pas celui que nos parents et grands-parents parlaient dans nos campagnes. On est en train de réécrire l'histoire, pas telle qu'elle a eu lieu, mais telle que certains voudraient la voir s'écrire et je pense que c'est dommage.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme Annie MUNIGLIA : Je rejoins le propos d'Yves DU BUIT. Outre ce qu'il a dit, moi qui ne suis pas bretonne d'origine, mais qui ai un autre terroir d'origine et tout aussi typé que le Finistère et que la Bretagne, je m'étonne de ce qui dit mon voisin de chaise affirmant que le fait de trouver des inscriptions sur les panneaux pourraient favoriser l'envie d'apprendre le breton. Alors qu'on se comprenne bien, que personne ici ne s'égare à déformer mes propos, j'apprécie beaucoup la beauté sauvage des paysages du Finistère, je savoure le kig ha farz et je trouve très pittoresques les fest noz. Mais, objectivement, je ne vois pas ce que gagne la langue bretonne à écrire, si je prends par exemple, pardonnez-moi pour la prononciation car comme je vous l'ai dit, je ne parle pas et je ne prononce donc pas bien le breton, la rubrique 13 « Goarem Glaz », quel est l'intérêt de le trouver avec un 2<sup>ème</sup> « m » dans la dénomination des lieux-dits adoptée officiellement et une traduction dans laquelle je ne me lancerai pas, « Gwaremm C'hlas », enfin je ne sais même pas comme on le prononce. Si on continue, on en trouve d'autres, je ne vais pas tout vous faire défiler, il suffit de parcourir. Pareil pour « Kerhallet », rubrique 40. Grand intérêt, que l'on m'expliquera peut-être, de trouver sur les panneaux de signalétique en dehors de « Kerhallet », qui est pour moi déjà du breton, « Kerc'haled », enfin je ne sais pas quoi, ça pourrait être du magrébin, enfin je ne sais pas. Cela dépasse mon entendement. Ce que je voulais juste dire en conclusion, c'est que s'il y en

a ici qui prétendent servir la langue bretonne, selon moi qui suis une extérieure, je trouve qu'ils la desservent.

M. le Maire : Je vous confirme, qu'effectivement, votre prononciation des mots bretons n'est pas tout à fait juste.

Mme Annie MUNIGLIA : Je vous l'ai dit d'emblée. Je ne pratique pas le breton.

M. Yann-Fañch KERNEIS : Je suis outré par les paroles que je viens d'entendre. La langue bretonne, ce n'est pas du folklore, la langue bretonne est une langue qui a ses propres règles, je comprends que vous ne les connaissiez pas mais vous n'avez pas à les mépriser comme vous le faites, en essayant de prononcer en évoquant la langue bretonne comme étant une prononciation qui viendrait du magrébin.

Mme Annie MUNIGLIA : Vous déformez mes propos, Monsieur Jean-François KERNEIS.

M. Yann-Fañch KERNEIS : Je suis outré et scandalisé par de tels propos, la langue bretonne, encore une fois, ce n'est pas du folklore, c'est une langue qui a ses propres règles et sa propre orthographe. Je sais qu'elle n'a pas été enseignée pendant des siècles, elle est enseignée depuis 1951, la première loi qui a permis d'enseigner la langue bretonne date de 1951. Pourquoi sommes-nous dans cette situation, non pas comme le dit M. DU BUIT parce que les enseignants parlaient breton, effectivement il faut les respecter, c'est grâce à eux que cette langue nous est parvenue, mais malheureusement cette langue n'a pas été enseignée, elle a été codifiée sur les bases de la langue française. Or, une langue a sa propre codification et M. DU BUIT fait allusion aux noms de lieux en évoquant simplement les noms propres mais, comme l'a dit mon collègue, ce qu'il faut, c'est de rendre compréhensible ces noms-là et aujourd'hui, l'intérêt de cette opération est de les rendre compréhensibles. Aujourd'hui, le français, il s'écrit avec les règles de 2015, la langue bretonne s'écrit aussi avec les règles de 2015, tout le monde trouve cela normal et les noms de lieux en français s'écrivent avec les règles applicables à la langue française en 2015. Voilà ce que je voulais dire et je vais rappeler, comme l'a dit Jacky, que cette démarche n'est pas une démarche isolée. Elle a été menée par de nombreuses communes en Bretagne et a été mise en place sur le territoire de la métropole, que ce soit à Plougastel, à Guipavas. Cela n'a pas posé de problème particulier, personne ne s'est perdu à cause de ses panneaux à Plougastel ou à Guipavas. Je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit.

Mme Annie MUNIGLIA : Pour répondre à M. Jean-François KERNEIS...

M. le Maire : S'il vous plaît, je vous prie de respecter le nom des personnes, tels qu'ils sont orthographiés au conseil municipal. Le nom d'usage de M. KERNEIS est Yann-Fañch, il convient de le respecter.

Mme Annie MUNIGLIA : D'accord. Autre remarque puisque nous sommes dans la prononciation bretonne. Je vais vous dire que, comment vous l'appellez le Buhez Plouzane, en grand, c'est du breton, soit, cela ne me dérange pas et je ne veux pas laisser dire à M. KERNEIS que je méprise le breton parce que c'est inexact, donc que cela soit bien compris, mais quand je vois écrit la ville de Plouzané en tout petit, presque illisible avec un ton très pastel, et bien moi je dis que, quand on a le sens de l'accueil comme l'ont la plupart des bretons, on écrit pour le plus grand nombre, les gens qui parlent le français, et puis on ajoute en dessus le breton. Voilà.

M. le Maire : Il y a des choix volontaires, Madame.

Mme Annie MUNIGLIA : J'entends bien M. RIOUAL.

M. le Maire : Je crois, qu'au-delà de ces querelles, ces difficultés, qu'il y a eu un travail remarquable qui a été réalisé même si M. DU BUIT le conteste un petit peu, pas trop quand même. Je vais remercier la commission qui a travaillé dessus, ce n'est pas simple de le mener jusqu'au bout. Francis GROSJEAN l'avait commencé lors du dernier mandat, il n'a pas pu le finir. Jacky LE BRIS l'a repris et l'a mené à terme. C'est un travail intéressant, qui ne conviendra pas à tout le monde, on le sait bien. Mais qui a l'avantage d'avoir été approuvé par l'Office de la langue bretonne.

M. Yann-Fañch KERNEIS : Je voudrais dire un mot car je suis quand même assez outré des propos que j'ai entendus ce soir. Nous avons, lors du mandat précédent, voté en faveur d'une politique de promotion de la langue bretonne qui a trouvé sa conséquence concrète et son illustration à travers la revue municipale et je trouve dommage que ce consensus qui existait en faveur de la langue bretonne dans le mandat précédent soit aujourd'hui rompu. Je voudrais quand même rappeler que l'UNESCO a classé la langue bretonne comme une langue en danger. Effectivement, il est assez logique, comme cela se fait dans d'autres pays, dans d'autres régions, de mener une politique de promotion de cette langue et il n'y a pas besoin de la dévaloriser comme certains se plaisent à le faire et je voudrais, enfin, citer les recommandations du conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui s'est réuni à Genève l'an dernier et a recommandé à la France de mener une politique en faveur des langues régionales. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas en France mais heureusement que des collectivités comme la nôtre prennent une part active à la promotion de cette langue.

M. Jean-Pierre SOUBIGOU : Je voudrais simplement dire que je faisais partie de la commission. On s'est réuni plusieurs fois, on y a passé pas mal de temps. On a essayé de faire en sorte que sur les panneaux de signalétique, par exemple, Brest métropole nous a dit qu'on avait la possibilité de mettre 2 noms, cela ouvre un petit peu. Cela permet de conserver au maximum le nom du lieu-dit qui existait. On n'a pas fait cela pour chambouler la vie des gens, ce n'est pas du tout notre but, on a essayé de mettre un maximum de noms, certains noms dont la prononciation ne changeait pas, lorsqu'ils terminaient par un c, ce n'était pas correct en breton, on a mis un g, mais grosso modo, cela ne changeait pas la physionomie du nom et lorsque cela changeait vraiment le nom breton, on a mis les deux, le nom qui existait et en dessus l'orthographe bretonne pour que les personnes qui habitent là et les personnes qui y passent s'approprient également le nom en breton. Même si ce n'est pas celui-là qui est retenu dans la dénomination officielle, le panneau permettant de mettre 2 noms, cela facilite les choses.

M. Yves DU BUIT : Deux petites choses : d'abord, pour répondre à Yann-Fañch sur le français applicable pour les noms de lieux-dits. Je suis désolé, il y a un certain nombre de lieux-dits ou de noms de communes qui sont en vieux français, prenez le nom de communes qui comportent la mention roy, elles s'écrivent généralement roy. C'est du vieux français, c'est un nom propre, il n'y a pas de raison de l'écrire roi, c'est du vieux français, cela s'écrit ainsi depuis des siècles. Je pense que c'est tout sauf un problème. J'avais fait une proposition à la commission, j'avais dit que je n'étais pas forcément d'accord sur la façon dont on envisageait de renommer un certain nombre de lieux-dits, mais que l'étude en elle-même était des plus intéressantes et qu'il fallait se donner les moyens de la rendre accessible et, plutôt

que de changer les noms des lieux, parce qu'en effet je pense que cela est inopportun, il aurait été souhaitable de pouvoir mettre à côté de chaque plaque de lieu-dit un petit qr code qui aurait renvoyé au paragraphe correspondant de l'étude de l'Office de la langue bretonne. Cela demande aussi quelques moyens, je suis d'accord, mais le changement des panneaux aussi. Et qui aurait permis d'avoir, non seulement le nom tout seul, mais aussi l'explication et l'antériorité, les différentes formes qu'on a pu trouver depuis des siècles sur les documents qui existent et la traduction telle qu'elle apparaîtrait aujourd'hui dans un breton contemporain. Voilà, c'est une proposition que j'avais faite, cela n'a pas été retenu mais c'était, je crois, une autre approche sur ce sujet. Enfin, dernier point, je constate qu'on va arriver à mobiliser un certain nombre de crédits pour changer les panneaux de signalétique des lieux-dits, alors qu'on a un problème récurrent de signalétique, non pas des lieux-dits, mais des points d'intérêt sur la commune qui existe depuis longtemps, à la fois pour des équipements publics et, c'est une autre de mes marottes, vous allez dire que je me répète mais si je ne mets pas le sujet sur le tapis régulièrement, il ne risque pas d'être traité, sur l'aspect signalétique commerciale. Ce serait bien qu'on débloque aussi un peu de crédit pour favoriser la signalétique, que ce soit de Trémaudic, du centre social et autre, que l'on n'a parfois bien du mal à trouver quand on sillonne la commune.

M. le Maire : Je vais vous répondre au moins sur un point. Le panneau du centre social est en place depuis un petit moment, regardez bien.

M. Yves DU BUIT : Il y en a un de plus, c'est mieux que cela n'était mais...

M. le Maire : Voulez-vous qu'on mette partout dans la commune des panneaux directifs pour chaque équipement ? C'est impossible. Vous avez raison sur le principe d'améliorer l'orientation sur la commune, je suis entièrement d'accord avec vous mais ce n'est pas si simple à réaliser.

M. Jacky LE BRIS : Pour aller dans le sens de Jean-Pierre SOUBIGOU, chaque lieu-dit a été étudié effectivement pour vérifier s'il y avait une grande différence ou pas, ce qui explique qu'il peut y avoir 2 écritures sur les panneaux et que la dénomination des lieux-dits adoptée reste celle existante. C'est la première chose, c'est pour cette raison qu'on trouve des « goaremm glaz ». D'autres communes ont fait des choix totalement différents, ils ont tout mis en breton, officiel et panneaux, comme cela c'est beaucoup plus simple. Nous, nous avons fait un choix différent. Cela a été discuté dans le groupe, tout le monde n'était pas d'accord sur tout, c'est vrai et on est arrivé au projet qui vous est présenté, qui est sans doute perfectible, j'en suis conscient, mais qui, à mon avis, permet d'arriver quand même à quelque chose de cohérent. Le deuxième point, concernant les crédits, avoir le coût exact, pour l'instant, c'est un peu prématuré car il faut que Brest métropole fasse une étude par rapport à la délibération qu'on va prendre. Si on se réfère à ce qui a été fait sur d'autres communes, c'est de l'ordre de 30 000 €, avec à peu près 20 000 pour Brest métropole et 10 000 pour le département. Ensuite, par rapport à toutes les critiques que j'ai entendues, les mauvaises approches et toutes ces choses-là, comme je l'ai dit, nous n'étions pas tous d'accord, effectivement, il y a des propositions de faites mais je suis un peu étonné d'avoir autant de critiques alors qu'on a beaucoup échangé par mails, nous avons fait une deuxième réunion et le deuxième message disait : « sur le fond, j'ai peu de remarques à faire concernant les orthographes et les dénominations que vous avez retenus. Je crois que le bon sens a pris le dessus et je m'en félicite ».

M. Yves DU BUIT : Oui, mais il y a eu 2 réunions après et le bon sens a reculé, malheureusement.

M. Damien DESCHAMPS : Je serai très bref sur ce sujet manifestement passionnel, parce que, contrairement à M. DU BUIT, je ne suis ni breton, ni locuteur breton, ni spécialiste de la langue bretonne. D'abord, pour aller dans le sens qu'a dit M. le Maire, effectivement on peut féliciter le travail accompli par ce groupe d'élus, c'est un sujet qui émane de Brest métropole depuis plus d'une dizaine d'années et nombreux sont les élus qui auraient pu s'y consacrer ou qui s'y sont consacrés sans aller jusqu'au bout et Jacky et son groupe de travail ont mené ce dossier en un peu moins d'un an. Juste deux remarques : une par rapport au Buhez Plouzane, Mme MUNIGLIA a parlé de ce titre et l'a mis en rapport avec l'accueil qu'on pourrait faire des habitants. Comme l'a dit M. le Maire, c'est un choix qui permet d'inciter la curiosité vers la culture bretonne. Je voulais juste répondre en clin d'œil aux remarques de M. DU BUIT, j'ai bien apprécié l'intervention de Michel ALBRECHT sur les références en langue lorsqu'il a comparé l'académie française et l'office public de la langue bretonne et je pense, effectivement, que ce sont de telles institutions qui sont des références et cela ne peut pas être les GPS. Les GPS écorchent tous les noms et à titre d'exemple, je peux vous dire que lorsque je suis un peu perdu dans le nord de Brest et que je veux récupérer Plouzané, mon GPS m'incite à prendre le boulevard Tanguy Prigent et interprète ce patronyme comme un verbe et m'incite à prendre le boulevard Tanguy Prige, c'est comme cela, cela ne m'empêche pas de savoir que cet homme, hautement respectable en Bretagne, est un ancien ministre de l'agriculture finistérien. Voilà, les GPS ne sont pas la référence.

M. le Maire : On va clore le débat, c'est la dernière intervention.

Mme Annie MUNIGLIA : On a pris du temps pour le contrat de ville Brest métropole, on peut prendre du temps pour le breton. Trois derniers points : je ne laisserai pas dire à M. KERNEIS, je redis que je n'ai pas de mépris pour la langue bretonne, j'y tiens. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, avant un regard extérieur, je trouve qu'il y a plus de complexité que de clarté pour le touriste, pour la personne qui n'est pas bretonne. J'ai cité l'exemple de « gloaremm glaz » avec un m ou deux m, pour moi c'est déjà du breton. Je ne sais pas, il y a peut-être le breton du moyen-âge, le breton contemporain, je ne sais pas. En tout cas, M. KERNEIS a fait venir un universitaire de Rennes qui a, entre autre, expliqué qu'il y avait déjà des différences entre le nord et le sud du département. Donc, il me semble, et je fais appel à mon bon sens, que ce qui était déjà breton, c'était déjà très bien, très compréhensible et là cela ne fait que compliquer les choses.

M. le Maire : On arrête là le débat. Je pense que c'est une avancée pour la langue bretonne. Je vous rappelle que notre commune a signé la charte « ya d'ar brezhoneg » au niveau 2 et que nous avons aussi des écoles bilingues sur la commune et qu'elles enseignent le breton avec cette orthographe-là. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

## **DENOMINATION DE VOIES**

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, travaux et économie » en date du 30 mars 2015,

**1. La voie nouvelle desservant le lotissement « Les Hauts de Plouzané » va être créée. Il convient donc de la dénommer.**

- La voie desservant le lotissement FRANCELOT « Les Hauts de Plouzané » trouvant son origine et ayant son extrémité Route de Saint-Renan (RD n°38)
  - La voie A desservant les lots 9 à 28 et le 35, pourrait être dénommée : Rue de Tévennec.
  - La voie B desservant les lots 1 à 8 et 29 à 34 pourrait être dénommée : Rue de Men Brial.

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire du Bourg.

**2. La voie nouvelle desservant le lotissement « Kerascoet » va être créée. Il convient donc de la dénommer.**

- La voie nouvelle desservant le lotissement F.M.T. « Kerascoet » trouvant pour origine et ayant son extrémité Route du Gonio pourrait être dénommée : Rue Henri Poincaré (Mathématicien-Physicien-Philosophe – 1854/1912).

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire Anita Conti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dénominations de voies telles que proposées ci-dessus.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Je n'ai contre Henri POINCARE, bien au contraire c'est un immense mathématicien et je pense, en effet, qu'il mérite tout à faire sa rue à Plouzané. Je voudrais juste attirer l'attention du conseil municipal sur le point suivant, concernant la famille POINCARE et qui recoupe, peut-être, un peu l'histoire de la commune. Dans la famille POINCARE, ils sont 2 cousins, il y a Henri, le mathématicien et il y a Raymond, le président de la République. Henri est extrêmement respectable pour ses travaux mathématiques, Raymond POINCARE, homme politique, qui était président de la République notamment pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, a la particularité, intéressante pour nous, que son histoire a un petit peu croisé celle de la commune parce que, vous n'êtes pas sans savoir que Raymond POINCARE était avocat et que, lorsqu'il a fait ses premières armes d'avocat, son maître était Me Henri DU BUIT, qui était aussi propriétaire à Plouzané et il lui arrivait donc régulièrement de venir à Plouzané, y compris pendant qu'il a été président de la République. Certes, il était en visite privée mais il est venu à Plouzané. Je tenais à le dire au conseil municipal parce qu'une fois qu'on aura une rue Henri POINCARE, il n'y aura pas de rue Raymond POINCARE. C'est peut-être le moment de se poser la question, on est en plein centenaire de la grande guerre, c'est une piste que j'ouvre à la réflexion.

M. le Maire : Je vais vous répondre rapidement. La rue Henri POINCARE correspond bien au secteur concerné. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## TARIFS DES JURYS D'EXAMEN – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié,

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année à l'Ecole municipale de musique et de faire appel à des jurés qualifiés,

Monsieur Antoine BEUGNARD, adjoint délégué au personnel, propose de fixer la rémunération des jurés d'examen de l'école de musique, à un niveau inchangé à celui de l'an dernier, étant donné l'évolution nulle de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de l'année passée.

Les taux horaires proposés sont donc, en fonction de la qualification des intervenants :

- Niveau Assistant d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 16,41 €
- Niveau Professeur d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 20,68 €.

Les allocations individuelles de ces vacances seront versées au prorata des temps effectifs d'intervention, qui varient entre 1 heure et 2 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la rémunération proposée et **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2015, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. le Maire : Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

## REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L 212-7, prévoyant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il existe quatre groupes scolaires publics sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à un équilibre entre les effectifs des écoles, compte tenu de leurs surfaces, et des projets d'urbanisation en cours et à venir à moyen terme,

Vu la délibération n°2014-04-09 du 28 avril 2014 créant une commission pour les demandes de dérogation aux secteurs scolaires,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, rappelle que la « carte scolaire » n'a pas évolué depuis les années 90, en dehors de la fusion des secteurs des écoles Eric Tabarly et Kroas Saliou par délibération du 30 mars 2009, et le rattachement du quartier de Kerarrouz à Kroas Saliou par délibération du 3 décembre 2007.

Elle fait part que l'évolution des effectifs marque un déséquilibre progressif entre les écoles.

Elle précise que, compte tenu des différents projets d'urbanisme connus à ce jour, ce déséquilibre risque de s'accroître.

Elle propose donc de modifier le ressort des écoles publiques.

Il s'agit essentiellement :

- d'agrandir le secteur de Coat Edern, à l'est de la commune, en y incluant ce qui est au nord de la route de Brest à partir du rond-point du Trénen. Cela concerne :

Hortensias	Allée des
Noroît	Rue du
Bastié	Allée Maryse
Eglantines	Allée des
Saint Exupéry	Rue
Alizés	Allée des
Coquelicots	Rue des
Azalées	Rue des
Brest côté pair à partir du 50	Rue de
Bruyères	Place des
Camélias	Rue des
Koatuelen	Lieu dit
Coatuelen	Rue
Galerie	Rue de la
Genêts	Rue des
Glénans	Allée des
Hegoa	Rue de l'
Keramaze	Rue de
Kerhuel	Rue de
Keryell	Lieu dit
Kernabad	Lieu dit
Kerouc'han	Lieu dit
Kervallan	Route de
Libeccio	Rue du
Matinière	Rue de la
Mesquiniec	Lieu dit
Mesbiodou	Lieu dit
Myosotis : 77.79.81.83.85.87.89.91	Rue des
Nordet	Rue du
Pennarvern	Lieu dit
Quatre Vents	Rue des
Suroit	Rue du
Trénen : 2.4.5.6.7.8.10.	Route de
Zéphyr	Rue du

- d'agrandir le secteur d'Anita Conti en y incluant l'intégralité des territoires au sud de la RD 789. Cela concerne

Brignon	Lieu dit
Coatibous	Lieu dit
Corniche	Route de la
Cosquer	Lieu dit



Cosquer Vihan	Lieu dit
Haute Corniche	Route de la
Kerandraon	Lieu dit
Kerangoff	Lieu dit
Kerarniel	Lieu dit
Keribin	Lieu dit
Kerioual	Lieu dit
Kerivin	Lieu dit
Kerjourdren	Lieu dit
Kerlavezan Vihan	Lieu dit
Kerlavezan Vras	Lieu dit
Kerneac'h	Lieu dit
Kerneiz	Lieu dit
Kerrousseau	Lieu dit
La Croix Marie	Lieu dit
Langoulian	Lieu dit
Le Coat	Lieu dit
Minou (de RD 789 à Plage du Minou)	Route du
Penn ar Vali	lieu dit
Toulbalena	Lieu dit
Toulbroc'h	Lieu dit
Toulbroc'h (côté plouzané)	Route de
Vallon du Minou	Allée du

-d'agrandir le secteur de Kroas Saliou, en prenant sur celui du bourg la rue de Macareux. Cela concerne

Fous de Bassans	Rue des
Allegouet	Rue de l'
Ar C'heun	lieu dit
Bodonou	Lieu dit
Kerandanteg	Lieu dit
Kerarmestr	Lieu dit
Kerhallet	Lieu dit
Kersquivit	Lieu dit
Macareux (n°201 à 400)	rue des
Mezarez	Lieu dit
Mezer-Braz	Lieu dit
Pen ar Créac'h	Lieu dit
Penhuel	Route de
Trinité au-delà y compris les numéros 30 et 47	Rue de la
Ti Ruz	Lieu dit

En outre, certains hameaux seraient réaffectés pour prendre en compte l'accessibilité des écoles.

Le ressort s'établirait ainsi que l'annexe le présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le ressort des écoles publiques de la commune selon l'annexe jointe, la référence étant le lieu de résidence de l'enfant ;
- **DECIDE** qu'il est possible de déroger à cette règle en prenant en compte l'adresse de l'assistante en charge de l'enfant. Dans ce cas, un justificatif devra être produit ;
- **RAPPELLE** que la présente évolution ne remet pas en cause les inscriptions antérieures ;
- **DECIDE** qu'il est possible de déroger à cette règle pour permettre à un enfant d'être dans la même école que son frère ou que sa sœur ;
- **DECIDE** de maintenir la commission pour l'examen des demandes de dérogation scolaire ;
- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est :
  - Le Maire
  - L'adjointe aux affaires scolaires
  - Les conseillers municipaux suivants : Sandrine Jeffroy, Florence Cann, Martine Bizien, Françoise Gueneugues
  - Les directeurs des groupes scolaires publics de la commune.

M. le Maire : Cette carte est à moyen terme. On se dit que s'il y a des évolutions très sensibles, notamment dans le secteur de Coat Edern, elles seront prises en compte et cette carte pourra évoluer en fonction du nombre de logements et de l'évolution de la population dans le secteur. C'est la partie sud, dans le quartier de Kérézoun, où les logements vont progresser. A partir de là, il fallait mesurer ce que pouvait représenter ces nouveaux habitants en sachant que Coat Edern était le groupe scolaire le plus exposé aux fermetures de classes. Voilà les éléments. Avez-vous des questions ?

M. Robert THOMAS : Je vais encore parler de la langue bretonne. Il y a des classes bilingues à Anita Conti et pour la carte scolaire ?

Mme Gisèle LE MOIGNE : Il n'y a pas de carte scolaire pour le bilinguisme.

M. Robert THOMAS : Quel est l'impact pour l'école, justement, de l'apport que fait la langue bretonne pour cette école ?

Mme Gisèle LE MOIGNE : La langue bretonne est en augmentation aussi sur cette école.

M. Robert THOMAS : Combien d'élèves des autres secteurs viennent à Anita Conti ?

Mme Gisèle LE MOIGNE : Je ne le sais pas.

M. le Maire : On pourra le préciser.

Mme Gisèle LE MOIGNE : Il y en a 19 en 5 ans, de 2010 à aujourd'hui. Il y a aussi les dérogations d'enfants venant de communes extérieures.

M. le Maire : J'ai oublié de vous dire que nous avons rencontré les 4 directeurs d'écoles, 3 étaient complètement satisfaits, la quatrième se posait des questions, c'était Anita Conti. Je

propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

M. le Maire présente les décisions qui ont été prises et indique que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 18 mai 2015. Pour finir, il rappelle les deux événements en cours : le printemps de la musique, qui a été assez riche et la fête du skate park le 22 avril, de 14h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.